

Règlement intérieur

1. Dispositions générales :

1.1. Rôle de l'association (conformément à l'article 2 des statuts de l'association)

L'association La Kafetière a pour but d'entretenir les échanges entre les habitant.e.s des villages Kerenoc, Landrellec et alentours, de favoriser l'animation et la découverte des quartiers, et plus largement développer les rencontres autour de la culture et du partage (musique, création artistique, débats, jeux, ateliers, terrains de boules etc.), dans un cadre convivial, familial et intergénérationnel à travers différents évènements.

Cette vocation d'animer la vie locale, de favoriser l'inclusion sociale et la citoyenneté se fera par le développement et la coordination des missions suivantes :


- Gérer un café associatif, équipement social et culturel de proximité ouvert à tou-te.s.
- Favoriser l'expression des besoins, les échanges et les rencontres entre les habitant.e.s de la commune et plus largement du territoire, dans un esprit convivial, solidaire et intergénérationnel ;
- Être un lieu d'accès à des services à destination des habitant.e.s et de ses membres ;
- Proposer des animations à tou-te.s dans et hors les murs ;
- Proposer une programmation culturelle en intérieur et en extérieur ;
- Proposer des repas partagés ;
- Encourager la participation effective des membres et des habitant.e.s aux projets et aux activités ;
- Mettre en œuvre des pratiques écologiques et de bon sens dans chacune de ses actions ;
- S'inscrire dans un réseau d'acteurs locaux associatifs, institutionnels et économiques ;
- Soutenir les pratiques artistiques amatrices et professionnelles .

a) Objet du règlement :

Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de l'association La Kafetière ainsi que de définir le fonctionnement du « Kafé », café associatif dont l'association assure la gérance, et d'en définir les dispositions applicables aux adhérent.e.s, bénévoles et intervenant.e.s extérieur.e.s

b) Champ d'application :

Dans ce qui suit, l'association La Kafetière, dont le siège social est situé au 18 rue des Écoles à Kerenoc dans les locaux municipaux mis à la disposition comme défini dans la convention



signée avec la Mairie. La gouvernance partagée de l'association est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

c) Les règles de vie

La KaféTièrè est un lieu collectif, au service de la population. Il lui permet d'échanger et de se rencontrer, de participer à des animations et de réaliser des projets. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture annoncées
- Respecter le lieu (entretien, sécurité...), chacune des personnes qui s'y trouve, les activités qui s'y déroulent et le matériel mis à disposition
- Respecter les autres et leur activité, ainsi que le voisinage, notamment aux abords et en sortant du lieu
- Aucune violence verbale, physique, morale n'est tolérée au sein de La KaféTièrè
- Il est interdit de se livrer à des jeux d'argent
- La KaféTièrè est un espace laïque ouvert à tou.te.s. Il a pour but l'enrichissement humain, le partage des expériences et des savoir-faire. C'est un lieu de rencontres, d'échanges et de réflexions qui permet à chacun.e d'être écouté.e dans des débats respectant les différentes convictions et les confrontations d'idées
- La KaféTièrè est également un lieu où s'exprime la solidarité. Tout propos raciste, sexiste, agiste, lgbtqia+phobe ou qui porte atteinte à la dignité des personnes n'est pas admis. Chacun.e s'engage à respecter la vie privée de l'autre.
- L'association encourage la diversité des activités, sans en privilégier aucune. Tou.te.s les membres sont à égalité et peuvent proposer des animations qui seront ensuite discutées au sein de la Skipailh Animation
- Les activités de La KaféTièrè et ses animations sont menées par des bénévoles ou des professionnel.le.s, dans le respect de l'environnement et du voisinage

Elles sont gratuites, à prix libre ou à un prix défini par la coprésidence. Leurs contenus sont sans sectarisme ni prosélytisme

- Aucun.e membre ne peut utiliser le nom, le local ou l'image de la KaféTièrè dans un but électoral, religieux ni même commercial. Une convention signée par la municipalité, propriétaire des lieux, et l'association donne le cadre de la gestion des charges et loyer.
- La KaféTièrè favorise les produits locaux, bio, équitables et recyclables. L'accès aux consommations et aux activités est le même pour chacun.e sans aucune forme de privilèges.
- Toutes les substances considérées comme illicites ne peuvent y être consommées.
- Tout agissement contraire à ce règlement ou aux autres documents régissant le fonctionnement du lieu pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet d'une exclusion des locaux, temporaire ou définitive, de la ou des personnes concernées.



2. Dispositions relatives aux adhérent·e·s

- Le montant des cotisations est défini de la manière suivante :

prix de base : 15€/personne 25€/famille 40€/structure

Un prix solidaire est mis en place pour les personnes aux ressources financières moindres. Aucun justificatif ne sera demandé. Le prix solidaire se base sur la confiance et l'appréciation de la personne demandeuse.

prix solidaire: 8€/personne 12€/famille

Ces montants pourront être révisés en assemblée générale.

La cotisation annuelle s'étend de début janvier à fin décembre.

Un bulletin d'adhésion doit être rempli par l'adhérent.e et la cotisation réglée afin d'obtenir une carte d'adhésion.

- Tout.e adhérent.e ne respectant pas le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive des locaux ou de l'association . La coprésidence convoquera l'intéressé.e à une date fixée pour expliquer sa conduite. Si l'explication donnée ne paraît pas satisfaisante, le comité aura le droit de prononcer sa radiation

- Celle-ci se réserve le droit de rejeter toute demande d'adhésion si elle juge qu'elle mettrait en péril le bon fonctionnement de l'association

- L'adhérent.e bénévole s'engage à ne percevoir aucune rémunération en espèces ou en nature et s'assure d'être à jour de sa cotisation annuelle. Elle ou il s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Et contribue à assurer une bonne ambiance et le bon fonctionnement de La KafeTièrè

- Les frais engagés personnellement par l'adhérent.e bénévole pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable auprès de la Strollad Finance, seront remboursés en fin de mois sur présentation d'une facture


- Les adhérent·e·s sont libres de participer aux différentes activités et à prendre part aux Skipailh de l'association selon leurs envies, motivations, compétences, disponibilités

- Chaque bénévole s'engage à assurer la permanence ou l'activité pour laquelle elle ou il s'est engagé.e. En cas d'empêchement, elle ou il s'assurera d'informer suffisamment tôt l'association afin qu'elle puisse s'organiser autrement

- Toute plainte, observation ou demande d'amélioration seront communiqué.e.s par écrit auprès de l'association

3. Dispositions relatives aux intervenant·e·s

L'association La KafeTièrè organise des ateliers ouverts à tou·te·s. Elle s'autorise à leur demander une participation financière à prix libre pour l'atelier animé par un·e bénévole ou un·e professionnel·le et, le cas échéant, une participation fixe mais modique, permettant de



participer à la rémunération de l'intervenant.e et/ou de rembourser les matériaux nécessaires à l'atelier.

4. Fonctionnement du café associatif

a) Horaires d'ouverture et permanences

- Les horaires sont affichés à l'entrée des lieux et sur le site internet de l'association
- Les permanences du Kafe doivent être tenues par un roulement de bénévoles. Chaque binôme derrière le comptoir est composé d'une personne bénévole déjà bien informée du fonctionnement et d'un-e autre bénévole. Des formations de bénévoles peuvent également être mises en place

b) Conditions d'utilisation du Kafe

- L'association La KafeTièrè est responsable de l'activité du café associatif. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile et dommages corporels et matériels provoqués par un-e adhérent-e
- Les adhérent.e-s s'engagent à respecter les réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité

c) Boissons et restaurations proposés

Le Kafe ne sert pas d'alcools et ne propose pas de restauration. Les consommables varient en fonction de ce que chaque personne apporte. Chacun.e est libre d'apporter ce qu'il souhaite partager

d) Politique anti-tabac

Il n'est pas permis de fumer au sein du Kafe ni de vapoter, en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008

e) Crédit

L'association La KafeTièrè ne fait pas crédit et privilégiera le prix libre pour les boissons proposées

f) Divers

- le programme des animations sera disponible dans les locaux et consultable sur le site internet
- Il est également possible de le recevoir par email, en laissant ses coordonnées électroniques complètes et lisibles sur le bulletin d'adhésion ou sur la fiche contact.

5. Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement

Le présent règlement, entériné par l'assemblée générale de l'association La KafeTièrè entre en vigueur dès son adoption.

Conformément aux statuts de l'association, toute modification ultérieure, adjonction ou retrait au présent règlement sera élaboré par la strollad Projet Associatif et entériné par Assemblée Générale.

Le présent règlement est consultable dans les locaux de La KafeTièrè.